



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural

Rapport n° CP/2014/686

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux organismes figurant sur la liste annexée, des subventions d'investissement pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

ETUDES ET TRAVAUX DE DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES :

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Général a fixé les taux de subvention de l'aide au drainage des terres agricoles réalisé par les associations syndicales autorisées de drainage (ASAD) de la manière suivante :

- subvention à 40 % du montant hors taxes des travaux de drainage des terres agricoles,
- subvention à 80 % du montant hors taxes des études topographiques, pédologiques, hydrauliques ainsi que des frais de maîtrise d'oeuvre du drainage des terres agricoles.

TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER :

En application des délibérations du Conseil Général du 21 octobre 2013, les taux de subvention s'appliquant pour les communes de tous les cantons du département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 60 %. Ils sont plafonnés.
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant l'environnement sont subventionnés au taux de 80 %. Ils ne sont pas plafonnés.

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors T.V.A.) des travaux des catégories I, II et III est fixé par la formule :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/ exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Lors d'un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire, les travaux connexes sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage non linéaire.

Le montant des aides à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à 62 287,72 €.

Ces subventions émanent à l'AP SUBESPRUR 2014/1
Montant de l'AP : 1 220 000 €
Montant disponible sur l'AP : 164 941,62 €
Montant proposé : 62 287,72 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39060	204-2041782-74	440 000,00 €	136 198,70 €	62 287,72 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

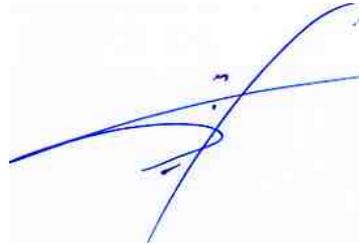
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme 2014 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur le tableau annexé à la présente délibération

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 62 287,72 € aux bénéficiaires figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL